Par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en Mairie avec enregistrement

*Commune*

*Adresse*

A l’attention de Monsieur le Maire

A……….., le……….

Objet : Compteurs communicants Linky

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie d’une lettre adressée en recommandé avec accusé de réception à la Société Enedis, cette société voulant imposer le remplacement des compteurs actuels, fonctionnant parfaitement, par des compteurs communicants Linky devant être installés prochainement sur la Commune.

Comme vous le savez, ces compteurs permettent de collecter de nouvelles données de consommation.

Ils enregistrent ainsi des données permettant de déterminer l’heure de lever, de coucher, la présence ou l’absence de personnes dans le logement, le nombre de personnes présentes, la consommation d’eau chaude, etc.

Autant de données qui traduisent l’intimité de la vie privée et peuvent être exploitées à toutes autres fins que le service de distribution ou de fourniture d’électricité dans le cadre duquel elles sont collectées. Cet enregistrement constitue une ingérence dans la vie privée des personnes.

Or l’article R. 341-5 du code de l’énergie accorde aux personnes la **libre disposition de leurs données personnelles**.

De plus, par sa délibération n°2012-404 du 15 novembre 2012, le pack de conformité de mai 2014 et la communication reçue le 28 juin 2017, la CNIL a formulé plusieurs recommandations tendant à imposer que le consentement des personnes soit recueilli préalablement à la collecte et au traitement de leurs données personnelles.

Cependant, ce droit apparaît artificiel lorsque les personnes ne sont pas mises en position de l’exercer, comme c’est le cas en l’espèce puisque, d’une part, elles sont privées de toute possibilité de refuser l’installation des compteurs et que, d’autre part, le fonctionnement de ces compteurs n’est pas suffisamment protecteur.

Ces compteurs sont en revanche la propriété des autorités concédantes, en application de l’article L. 322-4 du code de l’énergie, au nombre desquelles figurent les Communes, et, dans le cas de notre département, le SDEPA.

Aussi, en tant que propriétaire, il vous revient de préserver les biens du domaine public de la Commune et seul le Conseil municipal peut se prononcer sur la désaffectation et le déclassement des compteurs existants. Au contraire, il apparaît que la Commune n’a pas été consultée sur cette élimination des compteurs existants. Une telle consultation lui aurait permis de prévoir qu’elle ne serait possible que si les personnes concernées y consentent.

Dans ce contexte, je vous enjoins de prendre une délibération interdisant l’élimination des compteurs existants, notamment pour les personnes qui n’y seraient pas favorables.

Il peut, en effet, être souligné que les compteurs existants fonctionnent parfaitement et remplissent, d’ores et déjà, les exigences européennes relatives à l’information des consommateurs sur leur consommation et à la faculté pour les fournisseurs de proposer des tarifs différenciés selon le profil de consommation de leurs abonnés.

En outre, il conviendrait que vous vous portiez garants du bon déroulement des opérations d’installation des compteurs, qui génèrent de fortes réticences parmi les habitants de la commune, peuvent notamment impliquer l’entrée dans le domicile des personnes, et ont déjà, dans de nombreux cas, été mises en œuvre par la force ou la ruse. Il serait ainsi particulièrement opportun qu’un règlement fixant la procédure à suivre par les entreprises en charge des installations soit élaboré par arrêté du Maire, lequel agirait alors au titre de ses pouvoirs d’exécution de la loi.

Aussi, je vous invite à prendre dès que possible :

* une délibération du Conseil Municipal refusant le déclassement des compteurs existants et interdisant leur élimination ;

* un arrêté du Maire suspendant le déploiement du compteur Linky sur la Commune tant que la CNIL ne se sera pas prononcée sur la demande de vérification formulée par la Commune ;

* un arrêté du Maire réglementant le déroulement des opérations de déploiement du compteur sur le territoire de la Commune.

C’est en me plaçant dans cette attente que j’ai averti Enedis de mon refus de l’installation du compteur LINKY.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l’assurance de ma sincère considération.

*Nom, prénom,*

*Signature*